



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
5

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 06 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du premier juillet deux mil vingt-et-un.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER, Roger SPERISSEN, Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Arrivés en cours de séance : Messieurs Olivier SARDINI (point n°4), Jean-Jacques SITTER (point n°11), Madame Esther SZTAJNERT (point n°9), conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Arlette LUTTENBACHER (**procuration donnée à Nadine SPETZ**), Virginie QUIRIN (**procuration donnée à Cécile STEMPFEL**), Monsieur Franck SCHUBERT, conseillers municipaux.

Présents : 10 puis 11 partir du point n°4, 12 à partir du point n°9, 13 à partir du point n°11
Pouvoirs : 2

Votants : 12 puis 13 partir du point n°4, 14 à partir du point n°9, 15 à partir du point n°11

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 11 juin 2021
4. Implantation d'une Maison des Assistants Maternels (MAM) dans le centre du village : mise à disposition d'un immeuble situé rue de l'Eglise au profit de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et validation d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et la commune
5. Signature d'une concession de source communale, section 16, parcelle 79
6. Personnel communal : détermination du taux de promotion dans le cadre d'un avancement de grade
7. Personnel communal : création de poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
8. Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article 3-3/5^e de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
9. Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article 3-3/4^e de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
10. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : adoption de la motion proposée par la Fédération des Collectivités Concédantes et des Régies relative au projet « HERCULE »
11. Divers et communication
 - a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal de septembre à décembre 2021

Absence d'auditeur

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35. Elle excuse les membres absents et indique les procurations qui ont été données.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

-Le 11/06/2021 : signature d'un devis dans le cadre de la réalisation de travaux en régie pour une durée de 3 jours – Association Patrimoine et Emploi à Husseren-Wesserling : 312 euros (montant total net de taxes) ;

-Le 01/07/2021 : signature d'un devis dans le cadre de l'achat de 5 ordinateurs portables et d'un pack office pour l'école élémentaire – Planète Computers à Fellingring : 3 185.83 euros HT, 3 823 euros TTC. Ces devis s'inscrivent dans le plan de relance « continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Une subvention prévisionnelle de 2 544 euros a été validée par le Ministère de l'Education Nationale et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 15 mars 2021 ;

-Le 01/07/2021 : signature d'un devis dans le cadre d'un forfait d'installation d'un poste informatique au profit de l'école élémentaire – C-ISI à Thann : 140 euros HT, 168 euros TTC. Ce devis s'inscrit également dans le plan de relance évoqué ci-dessus.

-Le 06/07 : signature d'un devis dans le cadre d'un recyclage d'une habilitation électrique (1 agent technique) – Wantz à Aspach-le-Bas : 220 euros HT, 264 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2021/50

N° 4. IMPLANTATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS (MAM) DANS LE CENTRE DU VILLAGE : MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ RUE DE L'ÉGLISE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ET VALIDATION D'UNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ET LA COMMUNE

Lors de la commission réunie du 18 mai 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable à la poursuite des démarches préalables dans le but d'installer une MAM au rez-de-chaussée du Presbytère situé 3 rue de l'Eglise et actuelle propriété de la commune.



Pour rappel, une association locale s'est créée afin que 3 assistantes maternelles se regroupent en un seul et même lieu afin d'optimiser leurs moyens et gérer au mieux l'accueil des enfants (12 places pour des enfants de 10 semaines à 3 ans). Compte tenu d'un nombre d'agrément d'assistants maternels en baisse sur le territoire de la communauté de communes, ce projet, grandement soutenu par la commune, pourrait renforcer l'offre de petite enfance et permettre de conserver un minimum d'attractivité pour de nouveaux habitants potentiels.

Après une première estimation, les travaux, la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes (assurances, bureaux de contrôle...) s'élèvent à un montant de 189 300 euros HT, 227 160 euros TTC.

Cependant, l'ouverture des structures relatives à la Petite Enfance (dont les MAM) relève de la communauté de communes ; réglementairement, la commune n'est donc pas compétente pour implanter directement cette MAM.

Ce point a été débattu lors de la réunion de bureau de la communauté de communes en date du 27 mai 2021 et lors de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2021.

Il est donc proposé :

-  Que le rez-de-chaussée de l'immeuble soit mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance ». Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités ;
-  Qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la communauté de communes et la commune de Fellingring pour que celle-ci réalise les travaux d'aménagements de la future MAM.

Arrivée de Monsieur Olivier SARDINI

L'ouverture de la MAM reste également soumise à l'autorisation administrative (agrément) de la Protection Maternelle Infantile (PMI) rattachée à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) qui fixe le cadre réglementaire des accueils « petite enfance ».

Vu l'avis favorable de la commission réunie du 18 mai 2021,

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal relatif à la mise à disposition du rez-de-chaussée du Presbytère, situé 3 rue de l'Eglise à Fellingring et actuelle propriété de la commune, au profit de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

-AUTORISE le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et la commune de Fellingring pour la réalisation des travaux d'aménagement de la future Maison des Assistants Maternels (MAM).

Madame Cécile STEMPFEL, conseillère municipale, souhaite savoir ce qu'il adviendra du local si la MAM était amenée à s'arrêter. Si le projet reste dans le domaine de la petite enfance, le local restera à disposition de la communauté de communes mais si la commune souhaite accueillir une nouvelle activité, la commune pourra disposer du local en sa qualité de propriétaire. Plusieurs conseillers municipaux rappellent que la MAM était un engagement fort de la part de l'équipe municipale lors de la campagne électorale, il est donc important de le concrétiser.



DELIB N°2021/51

N° 5. SIGNATURE D'UNE CONCESSION DE SOURCE COMMUNALE, SECTION 16, PARCELLE 79
--

Lors de la séance du 11 juin 2021, le conseil municipal a voté favorablement pour la vente d'une partie d'une parcelle communale à Monsieur Joseph PETER et Madame Véronique PETER au Frenzbergel. Une concession de servitude de passage en forêt soumise à également été validée le même jour.

Aujourd'hui, il est nécessaire de valider une concession de captage de source communale, située section 16, parcelle 79, au nom de Monsieur et Madame PETER. Madame le Maire propose de fixer une redevance annuelle de 30 euros pour la durée de la concession. Il est précisé que la source ne desservira que la propriété de Monsieur et Madame PETER. L'exploitant agricole du secteur a également été prévenu et ne souhaite pas disposer de cette source.

Il est rappelé que :

-  Le concessionnaire s'engage à :
 - ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques en vigueur ;
 - maintenir les équipements dans un bon état de fonctionnement ;
 - réparer les ouvrages en cas de besoin ;
 - laisser analyser la qualité de l'eau prouvant qu'elle peut être bue sans danger pour la santé.
-  La commune n'encourra aucune responsabilité du fait des dégradations qui pourraient survenir aux ouvrages.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la conclusion d'une concession précaire et révocable pour le captage de source communale (section 16, parcelle 79) au profit de Monsieur Joseph et Madame Véronique PETER, 27 Hintervogelbach - 68550 Saint-Amarin ;
- PRECISE** que la concession est établie pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 30 euros ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au renouvellement de ladite concession.

DELIB N°2021/52

N° 6. PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu** le budget de la commune,
- Vu** le tableau des effectifs de la commune,
- Vu** l'avis favorable du comité technique n°CT2021/231 en date du 20 mai 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) applicables à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

-DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les taux de promotion propre aux avancements de grades selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière technique			
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	20 %

- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2021.

N° 7. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;






Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet est rendue nécessaire par une décision d'avancement de grade ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

-De créer à compter du 1^{er} août 2021, un poste permanent relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (temps complet).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

-  Assurer l'entretien des espaces fleuris de la commune ;
-  Participer à la réalisation des interventions techniques de la commune (régie) ;
-  Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement ;
-  Gérer le matériel et l'outillage ;
-  Réaliser des opérations de manutention.

-Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

-Le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

-Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DELIB N°2021/54


N°8. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3/5^E DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE






Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Sous réserve d'une délibération, l'autorité territoriale peut recruter de manière permanente un agent contractuel pour pourvoir à un emploi permanent dans les cas suivants :

-  Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les

- fonctions correspondantes (Art. 3-3 / 1°) ;
-  Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (Art. 3-3 / 2°) ;
-  Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (Art. 3-3 / 3°) ;
-  Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au 1^{er} renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (Art. 3-3 / 3° bis) ;
-  Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (Art. 3-3 / 4°) ;
-  **Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (Art. 3-3 / 5°)**

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour exercer les fonctions d'ATSEM, dans les conditions fixées par l'article 3-3, 5° précité.

Le conseil municipal,

Vu les besoins pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'une classe de maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu la décision de l'Académie portant sur le maintien de la seconde classe de maternelle de Fellingring ;

Vu la nature des fonctions d'ATSEM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de créer à compter du 30 août 2021, un poste permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour une durée hebdomadaire de travail de 27h, jusqu'au 05 juillet 2022 inclus ;

-AUTORISE le Maire à recruter sur cet emploi un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 précité ;

-PREVOIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à ce grade ;

-FIXE la rémunération de l'agent à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation ;

-AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte y afférent ;

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget.

Arrivée de Madame Esther SZTAJNERT

DELIB N°2021/55

N°9. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3/4^E DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Sous réserve d'une délibération, l'autorité territoriale peut recruter de manière permanente un agent contractuel pour pourvoir à un emploi permanent dans les cas suivants :

- ✚ Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (Art. 3-3 / 1°) ;
- ✚ Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (Art. 3-3 / 2°) ;
- ✚ Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (Art. 3-3 / 3°) ;
- ✚ Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au 1^{er} renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (Art. 3-3 / 3° bis) ;
- ✚ **Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (Art. 3-3 / 4°) ;**
- ✚ Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (Art. 3-3 / 5°).

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour exercer les fonctions d'agent de service à raison d'une durée de travail annualisée de 8 heures par semaine, dans les conditions fixées par l'article 3-3, 4° précité.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** de créer, à compter du 02 septembre 2021 et ce jusqu'au 08 juillet 2022 inclus, un poste permanent relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 8 heures, soit 8/35^{èmes} ;
- PRECISE** que le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade précité ;
- AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AJOUTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DELIB N°2021/56

N° 10. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES RELATIVE AU PROJET « HERCULE »
--

Le comité syndical du 16 février 2021 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a délibéré sur la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet dit « HERCULE ».

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé HERCULE, doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- ✚ Le nucléaire serait logé dans une société dite « bleue » ;
- ✚ L'hydroélectricité de couleur « azur », serait une filiale de « bleue » ;
- ✚ Enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'ENEDIS et les énergies renouvelables.








L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'ENEDIS ; affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiées par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le conseil d'administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires (et de concertation), en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Sur les conseils du Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin et du Président des Maires Ruraux du Haut-Rhin, les conseils municipaux peuvent marquer leur opposition au projet de restructuration du groupe EDF, proposé par l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DEMANDE :

-  Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet HERCULE de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne ENEDIS ;
-  Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'ENEDIS par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
-  Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
-  Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
-  Que le caractère d'entreprise aux capitaux publics d'ENEDIS soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
-  Qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires) dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisé par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
-  Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

-PRECISE que cette motion sera transmise à la FNCCR et au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION

Calendrier des prochaines séances du conseil municipal de septembre à décembre 2021

Mercredi 08 septembre 2021	19 heures 30
Mercredi 06 octobre 2021	19 heures 30
Mardi 09 novembre 2021	19 heures 30
Mardi 14 décembre 2021	19 heures 30

Rapports du Maire et des Adjoint :

 *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

La fête des aînés aura lieu le dimanche 28 novembre 2021. Madame le Maire souhaiterait qu'un maximum de conseillers municipaux accompagnés de leurs conjoints respectifs soient présents. Elle compte également sur l'idée de chacun en ce qui concerne les animations (chant, théâtre ...). Madame Esther SZTJANERT, conseillère municipale, note que les personnes âgées aiment bien danser et qu'il serait bien de garder cette ambiance conviviale lors de cette journée. Madame Doris JAEGGY, Adjointe au Maire, prendra contact avec des personnes spécialisées dans l'animation.

Madame le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leur participation aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin qui se sont très bien passées.

Les feux de la Saint Jean se sont bien déroulés le 03 juillet dernier. Madame le Maire tient à remercier les conscrits et les parents pour cette bonne organisation. Des ajustements seront à prévoir pour le prochain bûcher, notamment en ce qui concerne les conditions de circulation.

Le 04 juillet dernier, à l'occasion de la Fête du patrimoine industriel, les représentants de la Française des Jeux (FDJ) ont remis deux chèques à l'association pour la gestion du Parc de Wesserling pour la réhabilitation du château (l'un de 435 000 euros et l'autre de 100 000 euros). Ce projet a été sélectionné à deux reprises par Stéphane BERN pour participer au loto du patrimoine. Il est précisé que le second chèque de 100 000 euros s'inscrit dans le volet social qui permet de financer le chantier d'insertion, très actif à Wesserling. 2 875 heures de travail ont d'ores et déjà été effectuées ! La Fondation du Patrimoine a également réuni 30 500 euros grâce à une collecte lancée en 2019 et à la participation de 130 donateurs. Au total, une somme totale de 565 500 euros a été récoltée pour le projet. Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal et communautaire, note que peu de conseillers communautaires étaient présents, ce qui est assez regrettable au vu du projet et du rayonnement touristique, culturel et économique que représente le Parc de Wesserling.

Suite à une commission « périscolaire » organisée le 22 juin, le Président de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin a pris la décision de réinstaller le périscolaire à Kruth après une expérimentation de 6 mois lancée en janvier dernier. Durant toute cette période, les écoliers des communes de Kruth, Oderen et Wildenstein, inscrits à la cantine, ont été accueillis au Centre du Torrent situé à Storckensohn. Le Président s'était alors engagé à effectuer une évaluation à l'issue de la période.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

La commune est actuellement en débat avec Monsieur BADER, qui est en lien avec la pratique du parapente sur Fellingring depuis plusieurs années, pour la pose d'une sculpture au niveau du parking du Treh (après le passage canadien). La commune fournira le matériel pour réaliser le socle mais la sculpture sera directement posée par Monsieur BADER.

A l'initiative de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, une réunion a eu lieu le 22 juin dernier à la Maison du Bailli entre les chasseurs, les communes et les agriculteurs notamment. Toutes les communes de la communauté de communes qui connaissent actuellement des difficultés (excès de gibier, destruction des prairies...) étaient convoquées mais l'absence des services de la préfecture n'a pas permis d'avancer suffisamment sur le sujet. D'autres rencontres auront lieu.

Une réunion s'est tenue le 24 juin concernant la sécurisation du Col d'Oderen. Un grillage souple est déjà posé pour retenir les roches mais suite aux dernières chutes d'arbres, un nouveau filet sera prochainement posé dans les conditions de sécurité adaptées. Le compte-rendu de la réunion est en attente de réception et permettra d'y voir plus clair avant d'entreprendre les travaux.

Un échange a eu lieu le 04 juillet avec Monsieur MERIC, directeur de l'agence ONF du Haut-Rhin pour évoquer le remplacement de Monsieur GINOT, technicien de l'ONF qui partira à la retraite en 2023.

Madame le Maire et Monsieur Claude SCHOEFFEL ont participé le 1^{er} juillet à une visio-conférence organisée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur la pratique de l'aéromodélisme au niveau du Drumont. Une convention sera prochainement signée entre la ligue de l'aéromodélisme, les communes de Felling, de Bussang et les exploitants agricoles du secteur. Dans cette attente, le Maire a autorisé la pratique de l'aéromodélisme sur son ban communal. Ce point sera prochainement soumis au vote du conseil municipal.

L'association des communes forestières a tenu son Assemblée Générale le 03 juillet dernier à Sélestat. Le principal débat était tourné vers l'augmentation des frais de garderie de l'ONF. En effet, le contrat d'objectif et de performance 2021-2025 de l'ONF suppose que les frais de garderie, supportés par les communes soumises au régime forestier, pourraient, selon les termes du contrat, progresser de 40 à 50%. L'autre point portait sur des clauses de révision des baux de chasse au niveau national ce qui permettrait d'assouplir les conditions de révision des baux en cours.

Des thermomètres seront très prochainement posés par un ingénieur qui a sollicité la commune afin de surveiller l'évolution des températures dans la forêt communale. Tout le canton est concerné et cette opération a été validée par l'ONF.

La commune avait fait un recours auprès de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin pour revoir les plans de chasse initiaux prévus pour 2021-2022, le 04 mai dernier. Le courrier de réponse devrait prochainement être réceptionné par la commune.

Un plan de rebond destiné aux aides aux communes forestières pour la replantation et l'expérimentation de plants forestiers d'avenir a été récemment créée par la Collectivité Européenne d'Alsace. Une aide d'un million d'euros sera débloquée. Cette mise en œuvre inédite s'appuiera sur un comité d'experts pour accompagner les communes selon des critères précis et définis par la CEA. Monsieur SCHOEFFEL propose au conseil municipal de s'inscrire rapidement dans cette démarche qui s'ajoute au plan de relance initié par l'Etat début 2021. Pour rappel, la commune s'est inscrite dans ce plan de relance, sous couvert de l'ONF. Une fois les éléments connus (nombre de plants nécessaires, choix des essences, type de protection...), le projet devra vraisemblablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Monsieur SCHOEFFEL souhaiterait connaître la position du conseil municipal sur le sujet avant d'engager la procédure. Le conseil municipal donne son accord de principe.

Lors de l'élaboration du budget forêt, il avait été question de faire réaliser par les membres du conseil municipal, un fauchage de plusieurs sentiers forestiers, en lien avec l'ONF. En effet, la ligne budgétaire n'avait pas été validée par le conseil municipal.

Monsieur GINOT, chef de triage patrimonial a informé la commune des différents sentiers concernés. Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal, se demande s'il ne serait pas plus judicieux que ce soit l'équipe technique qui s'en charge en régie étant donné qu'il faut connaître les sentiers et les techniques de débroussaillage. Monsieur Frédéric GRUNENWALD répond que cela peut être envisageable. Monsieur Claude SCHOEFFEL note qu'il contactera également le club Vosgien pour voir si ce dernier ne pourrait pas effectuer les travaux sur certains sentiers. Des schémas des sentiers concernés sont distribués aux conseillers municipaux intéressés ; ces derniers sont invités à contacter Monsieur SCHOEFFEL pour préciser les conditions et l'agenda de réalisation.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

L'amicale des boulistes organise son assemblée générale le vendredi 17 juillet prochain à 17h30. Madame le Maire et Madame JAEGGY n'étant pas disponibles à cette date, elles demandent si un autre conseiller municipal souhaiterait y participer. Au vu de l'augmentation du nombre des assemblées générales, elles proposent que d'autres conseillers municipaux se joignent, régulièrement au Maire et aux adjoints, afin que chacun puisse participer plus activement à la vie associative. Les associations seront informées de cette démarche via un courrier signé par le Maire.

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques SITTER.




Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent faire part de leurs idées dans le cadre de la publication du prochain feuillet d'information qui aura lieu en octobre prochain.

Etant donné que la kermesse de l'école n'a pas pu avoir lieu cette année, l'AEL a choisi d'offrir un sac à dos à tous les enfants de l'école primaire, ce qui a plu à beaucoup de parents. Les enfants ont également chanté à l'occasion des grandes vacances scolaires.



 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-3 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

-  Le remplacement d'une porte de garage, en date du 11/06/2021 ;
-  Des travaux sur un abri forestier en date du 11/06/2021 ;
-  Le remplacement de l'escalier extérieur et de la création d'une dalle d'accès au garage d'une maison d'habitation en date du 22/06/2021

-2 DIA ont été réceptionnées concernant :

-  La parcelle 171/31, section 06, en date du 14/06/2021 ;
-  La parcelle 129, section 02 en date du 16/06/2021 ;

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Un agent de l'association patrimoine et emploi a secondé l'équipe technique pendant 3 jours durant le mois de juin ce qui a permis de bien avancer dans les travaux de débroussaillage.

L'abri du Langenbach est actuellement en train d'être réhabilité par une équipe de bénévoles. A ce jour, l'équipe s'est réunie à quatre reprises. La toiture et le bardage seront remplacés et la source sera remise en service. Les travaux seront mis en avant dans le prochain bulletin municipal.

Les services routiers de la CEA ont informé la commune qu'ils souhaitaient effectuer une réfection de la bande de roulement de la route départementale, entre le rond-point de Wesserling et la rue de Husseren. Un débat a actuellement lieu entre la commune, la CCVSA et la CEA. En effet, il était prévu que la CEA réalise des travaux de réfection de la chaussée dès le mois de septembre mais la CCVSA a fait savoir qu'elle souhaitait également refaire les conduites d'eau comme cela a été fait au niveau de la Grand'Rue, direction Oderen.

Les travaux de la CEA seraient donc reportés début de l'année prochaine. La commune n'y voit pas d'objection à condition que tout soit engagé et mis par écrit du côté de la CCVSA comme du côté de la CEA. A ce jour, aucun écrit n'a été donné.

La campagne de point à temps a été reportée en raison du mauvais temps car il faut un temps sec pour effectuer les travaux.

Les travaux de la fresque de l'école avancent petit à petit mais dépendent également des conditions météorologiques, loin d'être satisfaisantes pour le moment.

Monsieur Tristan HOFFNER a intégré l'équipe technique le 28 juin dernier. Ancien agent technique de la commune de Vieux-Thann, il est spécialisé dans la mécanique et le bâtiment (charpentier).

Monsieur Frédéric GRUNENWALD remercie Monsieur Erick FISCHER d'avoir nettoyé le sentier qui monte au Siebach depuis Fellingring.

La ligne téléphonique qui alimentait la colonie Ma joie, non utilisée et coupée en plusieurs points, a enfin été retirée. Des discussions sont toujours en cours pour la ligne téléphonique qui monte au Langenbach.

L'éclairage public n'est toujours pas remis au niveau du Schliffels car les assureurs ne sont pas tombés d'accord sur l'issue du sinistre. La commune continue de débattre avec son assurance pour pouvoir faire les travaux le plus vite possible.

Un poteau d'incendie a été percuté par un véhicule au niveau du 34 rue de la Thur. Le remplacement a été effectué par Suez la semaine du 28 juin. Suite à une plainte déposée auprès de la gendarmerie, un sinistre a été ouvert auprès de l'assurance ce qui a permis à la commune d'être remboursée à hauteur de 921 euros sur un devis total de 1 500 euros.

Des devis sont en cours de demande pour les décorations de Noël.

Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal, signale que des chiens aboient beaucoup au niveau d'une propriété située Grand'Rue. Si des plaintes venaient à être portées à la connaissance de la mairie, un courrier sera fait au propriétaire.

Monsieur Erick FISCHER aimerait que le prochain bulletin municipal de septembre rappelle les règles de voisinage relative à la végétation et notamment à la coupe des haies. Un rappel sera également fait sur les bruits et l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre comme ce fut demandé lors de la précédente séance.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h50.

Secrétaire de séance
Monsieur Erick FISCHER